

ARRÊTÉ

de la Culture et de
Le Ministre ~~des Affaires culturelles~~
l'Environnement

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments
Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les
conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 7 octobre 1977

A R R E T E :

ARTICLE 1er.- L'immeuble par destination ci-après désigné est
classé parmi les Monuments Historiques :

BOUCHES-du-RHONE

EYGUIERES

église

Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de BORNE, 1802

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du dépar-
tement des BOUCHES du RHONE, au Maire d'EYGUIERES, et à l'affec-
tataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 31 MARS 1978

Pour le Ministre et par délégation
P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

COPIE